

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-BAUZILE

Par délibération en date du 05 octobre 2021, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bauzile, engagée par arrêté du Maire du 20 juillet 2021.

Le projet de modification simplifiée n°1 a pour objet unique de faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation secteur « La Source », en supprimant l'obligation de création d'un commerce sur ce site, afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'une résidence de 8 logements locatifs dans le centre-bourg de Saint-Bauzile le long de la route départementale n°3 dans le prolongement de la résidence « le Village ».

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU la commune de Saint-Bauzile sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021 :

- En Mairie place du village 07210 SAINT-BAUZILE, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public :
 - o Lundi et jeudi : 8 h 00 – 16 h 00
 - o Mardi et vendredi : 8 h 00 – 12 h 00

- Sur le site Internet de la Mairie de Saint-Bauzile :

<https://www.saint-bauzile-ardeche.fr/>

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, mis à disposition du public en Mairie de Saint-Bauzile

- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Saint-Bauzile Mairie Place du Village 07210 SAINT-BAUZILE, en mentionnant l'objet suivant « *Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Bauzile* »

Les observations du public seront enregistrées et conservées en Mairie.

Un exemplaire de cet avis est affiché en Mairie de Saint-Bauzile et sur son site internet au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Municipal.